

Gouvernement du Québec

Décret 545-2025, 9 avril 2025

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 73 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 11), les dispositions de l'article 60 de cette loi, dans la mesure où il édicte les articles 131.6, 131.7 et 131.9 à 131.13 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), entrent en vigueur à la date déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 26 avril 2025 la date de l'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Services sociaux :

QUE soit fixée au 26 avril 2025 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 60 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 11), dans la mesure où il édicte les articles 131.6, 131.7 et 131.9 à 131.13 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85518

